



RAPPORT & AVIS N°36/2018

*Saisine concernant le projet de délibération relative
au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-
Calédonie.*

Présenté par :

Le président :

M. Charles CALI

Le rapporteur :

M. Christophe DABIN

Dossier suivi par :

Mmes Julie VASSALLO chargée d'études, Véronique
NICOLI et Laetitia MORVILLE, secrétaires.

Adoptés en commission, le 18 décembre 2018,

Adoptés en bureau, le 20 décembre 2018,

Adoptés en séance plénière, le 27 décembre 2018.

RAPPORT N°36/2018

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 27 novembre 2018 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un projet de délibération *relative au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie* selon la **procédure normale**.

Le bureau de l'institution a confié à la commission de la culture de la jeunesse et des sports le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie pour auditionner les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
22/11/2018	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Michel QUINTIN, directeur du comité territorial olympique et sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOS),- Madame Félicia BALLANGER, responsable de l'organisation anti-dopage de la Nouvelle-Calédonie (OADNC),- Docteur Bruno CALENDREAU, président de l'organe de l'ordre des médecins,
26/11/2018	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Jean-Mathias DJAIWE, collaborateur du secteur des sports au cabinet de madame Valentine EURISOUKE, accompagné de messieurs Pierre FOREST, directeur de la jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie (DJS) et Jean-Paul GRANGEON, directeur adjoint du pôle santé des affaires sanitaires et sociales (DASS) et Patrick DEROGIS, conseiller sport auprès de la DJS.- Monsieur Patrick PAGATELE, directeur des sports et des activités socio-éducatives de la province Nord,- Monsieur Philippe LE POUL, directeur de la jeunesse et des sports de la province Sud.
18/12/2018	Réunion d'examen & d'approbation en commission

A également fourni des observations par écrit :

- La province des îles Loyauté.

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.

Par ailleurs, ont également été sollicités et n'ont pas fourni de réponse :

- Le syndicat des médecins.
- l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie (AFMNC)
- l'association des maires de Nouvelle-Calédonie (AMNC)

20/12/2018	BUREAU
27/12/2018	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	9

AVIS N° 36/2018

Conformément aux articles 22-4° et 22-30° de la loi organique, la Nouvelle-Calédonie est compétente notamment en matière d'une part de « protection sociale, hygiène et santé » et d'autre part de « réglementation des activités sportives et socio-éducatives ; infrastructures et manifestations sportives et culturelles ».

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ce projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La pratique d'activités physiques et sportives (APS) présente de nombreux bénéfices tant individuels que collectifs qui ne sont plus à démontrer. Vecteur d'éducation, d'intégration, de retombées économiques¹, de bonne santé et d'économies dans ce domaine, le sport et les valeurs qu'il véhicule doivent être promus pour le bien être des individus et la bonne marche de notre société.

Les chiffres concernant l'APS en Nouvelle-Calédonie sont lacunaires et parfois non agrégés. Néanmoins, le rapport des assises du sport (2016) précise que « 8 % de la population déclare ne pratiquer aucune activité physique quelle qu'elle soit (sport, loisirs, activité quotidienne dont les déplacements à pieds ou à vélo). La fréquence de l'inactivité augmente de façon significative avec l'âge ». Il faut remarquer qu'une enquête « jeunesse » menée par la province Sud révèle que 7 jeunes sur 10 pratiquent un sport et qu'il s'agit d'ailleurs d'une de leurs activités préférées². Parmi les 10-18 ans, 55% déclarent une activité physique soutenue (plus de trois jours dans la semaine avec au moins une heure d'activité physique), 36% ont une activité modérée (entre un et deux jours dans la semaine avec au moins une heure d'activité physique) et 6% ne

¹ Cf. Vœu n° 05/2011 du 04/11/2011 sur le poids économique du sport en Nouvelle-Calédonie

² Activité préférée des jeunes : sport 30%, famille 29%, voyager 27% - source Province Sud, enquête jeunesse.

déclarent aucune ou une faible activité physique³. Le baromètre santé adultes 2015⁴ indique également que « parmi les 18-60 ans, 5% des sondés déclarent être sédentaires, 23% peu actifs, 56% actifs et 16% très actifs » et que « huit adultes sur dix déclarent consacrer un temps à une activité physique modérée et intense supérieur aux recommandations de l’OMS. Ils consacrent au moins 210 minutes d’activité physique modérée ou au moins 120 minutes d’activité physique intense par semaine ». Il convient néanmoins de traiter ces données avec précaution, une étude démontrant que les individus ont tendance à surévaluer leur activité. On sait de plus qu’en 2017 la Nouvelle-Calédonie enregistrait 60131 licenciés⁵ répartis au sein d’environ 45 ligues et comités, une fédération ainsi que l’union nationale du sport scolaire (UNSS) et l’union sportive du premier degré (USEP)⁶.

La pratique d’une activité physique et sportive semble donc avoir les faveurs de la population calédonienne.

Annexe 372 : Description de la question «Lors d’une semaine ordinaire, pensez-vous être plutôt» par sexe

		Effectif	Pourcentage (pondéré)	Intervalle de confiance	
Hommes	Sédentaire	17	4.6%	[2.6% ; 7.9%]	
	Peu actif	83	16.0%	[12.2% ; 20.8%]	
	Actif	315	63.5%	[57.7% ; 68.9%]	*
	Très actif	67	15.9%	[12.1% ; 20.6%]	
	Total	482	100.0%		
Femmes	Sédentaire	21	5.1%	[3.2% ; 8.1%]	
	Peu actif	199	30.5%	[26.1% ; 35.4%]	
	Actif	341	48.1%	[43.1% ; 53.1%]	
	Très actif	101	16.2%	[12.8% ; 20.4%]	
	Total	662	100.0%		

* Largeur de l'intervalle de confiance > 10%
Chi-2 p<.0001

Figure 1: extrait du baromètre santé adultes DASS 2015

³ Source :extrait du baromètre santé jeunes 2014

⁴ Source : DASS-NC

⁵ Source : ISEE

⁶ Source : DJS-Nouvelle-Calédonie 2015

Annexe 373 : Description de la question «Lors d'une semaine ordinaire, pensez-vous être plutôt» par province

		Effectif	Pourcentage (pondéré)	Intervalle de confiance
Sud	Sédentaire	24	5.7%	[3.8% ; 8.5%]
	Peu actif	100	23.2%	[19.4% ; 27.6%]
	Actif	220	53.6%	[48.7% ; 58.5%]
	Très actif	74	17.4%	[14.0% ; 21.4%]
	Total	418	100.0%	
Nord	Sédentaire	12	2.7%	[1.5% ; 4.9%]
	Peu actif	95	22.3%	[18.4% ; 26.7%]
	Actif	245	63.7%	[58.7% ; 68.4%]
	Très actif	47	11.2%	[8.4% ; 14.9%]

Figure 2: extrait du baromètre santé adultes DASS 2015

Concernant l'organisation du sport, elle implique de nombreux acteurs possédant chacun ses prérogatives ce qui rend sa gestion relativement complexe.

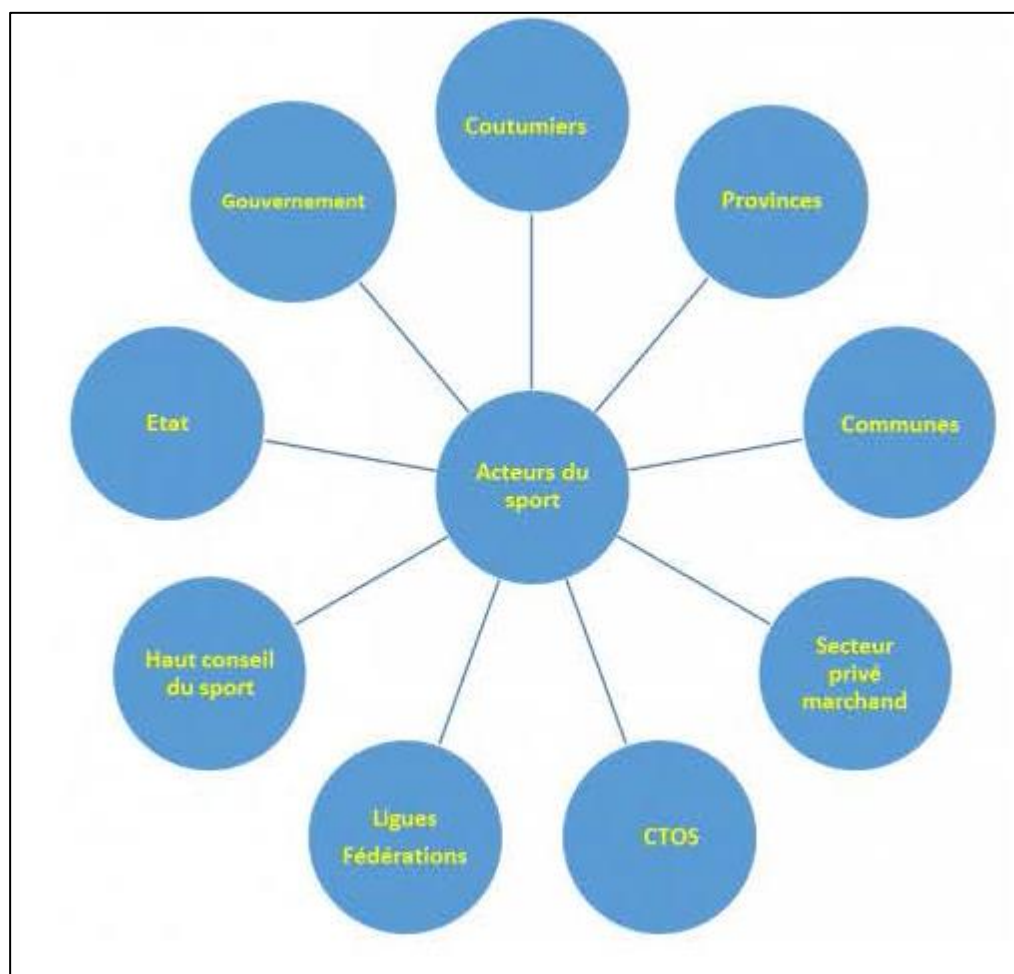


Figure 3: acteurs du sport en NC, source DJS-NC

Dans ce contexte, le projet de délibération étudié, qui fait notamment suite aux débats tenus lors des assises du sport en mai 2015, vise à doter la Nouvelle-Calédonie d'une stratégie dans le domaine de la pratique sportive. Il prévoit 4 axes stratégiques (eux même déclinés en objectifs opérationnels) qui sont :

- l'amélioration de la gouvernance,
- l'utilisation du sport comme outil de développement social et de santé,
- sa contribution en termes de développement territorial,
- l'accès au sport de haut niveau.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du CESE-NC **selon la procédure normale**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

A- Sur l'axe 1 - l'amélioration de la gouvernance:

Les conseillers font observer qu'il est nécessaire de permettre au domaine sportif de conserver son originalité en termes d'organisation. En effet, celui-ci repose surtout sur des organisations associatives qui ne sont pas des services publics, quand bien même elles perçoivent des subventions. Il leur paraît donc essentiel que le gouvernement travaille en étroite concertation avec le monde associatif à la mise en œuvre de solutions co-construites. Ainsi, ils s'étonnent de la verticalité, tout du moins apparente, du modèle de gouvernance proposé par ce plan stratégique qui n'était pas le modèle initialement discuté lors des assises du sport en 2015 ni celui vers lequel la métropole s'est orientée tout récemment. En effet, elle a mis pour sa part en place une gouvernance partagée qui réunit au sein d'une seule agence les 4 acteurs essentiels que sont l'Etat, le CNOSF (comité national olympique et sportif français), les collectivités et le monde économique (qui est un financeur du sport). Cela est en totale opposition avec l'objectif opérationnel n°1 de l'axe stratégique qui estime nécessaire de « renforcer la gouvernance institutionnelle de la politique sportive ».

Ils rappellent donc, à défaut d'appliquer ce modèle, non seulement français mais utilisé également dans d'autres pays, la nécessité de donner à minima une place prépondérante au haut conseil du sport⁷ et de prévoir en son sein la mise en place effective de commissions thématiques en fonction des dossiers à traiter notamment le financement du sport qui semble être une priorité.

Ils s'interrogent en outre sur le manque de cohérence et ses conséquences des deux types de gouvernance opposés entre le plan de la pratique sportive, hiérarchisé et le plan stratégique concerté de la jeunesse, participatif.

Les conseillers font par ailleurs observer que l'absence de prévisions budgétaires pose des problèmes récurrents. A titre d'exemple, concernant les jeux du Pacifique, ils font remarquer que bien que des crédits soient prévus

⁷ Délibération n° 251 du 16 octobre 2001

pour 2019, aucune inscription n'avait été réalisée sur la période 2016-2018. Cette absence de régularité ne permet pas de visibilité, ni un étalement des dépenses, ni une anticipation de certains aspects essentiels comme par exemple l'hébergement, les transports aériens et terrestres ou les équipements sportifs. **Concernant la question du financement, les commissaires souhaitent qu'un plan d'actions concrètes assorties des moyens envisagés soit présenté.**

B- Sur l'axe 2 - l'utilisation du sport comme outil de développement social et de santé:

Il a été démontré par de nombreuses études, dont une commandée conjointement notamment par le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le MEDEF en métropole⁸, qu'une pratique régulière d'activité sportive :

- augmente la productivité des individus de 6 à 9% et la rentabilité nette d'une entreprise de 1 à 14%⁹. Pour exemple, la DASS a mis à disposition de ses employés une salle de sport et reconnaît les effets bénéfiques de cette démarche au sein de la direction,
- améliore la santé mentale en limitant le stress, l'anxiété et la dépression et réduit donc les risques d'arrêts de travail. Elle accroît également l'estime de soi et l'équilibre psychologique et émotionnel¹⁰,
- limite l'apparition de troubles musculo-squelettiques...

Pour mémoire, en métropole, seules 18% des entreprises françaises ont mis en place des initiatives en faveur des activités physiques et sportives (APS) bien que 87% des dirigeants sondés soient pourtant sensibilisés aux effets positifs de l'APS sur la compétitivité de l'entreprise¹¹. En Nouvelle-Calédonie, il a été constaté « *une forme de sédentarité favorisée par le contexte professionnel. Celle-ci correspond à un temps minimum de 5h par jour en position assise*¹²».

A cet égard, les commissaires observent que ce plan n'aborde aucunement la question de la pratique sportive en lien avec le travail. Or, un frein important à une activité sportive régulière est le manque de temps. Ils estiment donc qu'il est nécessaire de réfléchir en concertation avec le monde patronal, notamment :

- aux possibilités d'aménagements d'horaires,
- à l'instauration d'équipements sportifs au sein des structures avec des possibilités de mutualisation en cas de petites structures (des incitations fiscales pourraient encourager les entreprises à procéder à des aménagements de locaux en ce sens),
- aux tarifs préférentiels pour les sports payants pouvant être négociés par les organisations patronales, les comités d'entreprises ou les mutuelles....

⁸ Cette étude date de 2017. <http://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/6625-etude-sur-le-sport-en-entreprise.html>

⁹ Source : CNOS

¹⁰ Source : inserm, expertise collective 2008 : activité physique, contextes et effets sur la santé http://www.ipubli.inserm.fr/bitstream/handle/10608/98/expcol_2008_activite_synthese_fr.pdf?sequence=1

¹¹ Source : Etude « sport en entreprise » 21 novembre 2017

¹² Source : rapport assises du sport 2016

Ils préconisent d'une part d'impliquer les employeurs dans la communication et l'information auprès des salariés en matière de bienfaits du sport, et d'autre part, de favoriser la pratique du sport santé bien-être au sein de l'entreprise.

Ils mettent par ailleurs en exergue les bénéfices en termes de concentration et d'apprentissage à l'école. Ils relaient à titre d'exemple les expériences menées en métropole dans une classe de CM2 ainsi qu'en Caroline du Nord (Etats-Unis) avec des élèves de 4^{ème}¹³ qui ont équipé leur classe de bureaux-vélo¹⁴. A ces occasions, une nette amélioration de la concentration, de la qualité du travail et une diminution des travaux non rendus ont été constatés.

Il paraît donc intéressant de développer une activité physique comme soutien de l'apprentissage et du mieux être à l'école.

C- Sur l'axe 3 et 4 - contribution au développement territorial et accès au sport de haut niveau:

Les membres de la commission mettent en exergue que la question des transports est un frein à la pratique d'activités physiques et sportives. Pour aider leurs adhérents, les ligues prennent en charge une partie des déplacements mais ceci pèse de manière significative sur leur budget (plus de 30% du budget des ligues, comités et clubs) et impacte donc leur capacité à mettre en œuvre l'ensemble de leurs actions.

Ils soulignent également l'intérêt **d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs, y compris scolaires pour favoriser la pratique du sport sur le temps périscolaire notamment.**

Regardant la formation des encadrants ils mettent en lumière le manque d'encadrants de base (éducateurs de niveau 1, initiateurs...) qui permettent de proposer des activités accessibles au plus grand nombre. S'y ajoute une faible prévalence d'entraîneurs professionnels pour assurer le suivi des aspirants au sport de haut niveau qui sont souvent accompagnés par des entraîneurs bénévoles. Ces derniers n'ont donc ni le temps suffisant ni les compétences techniques nécessaires pour assumer correctement ce rôle (cf. constat fait par les entraîneurs eux-mêmes au lendemain des Jeux de Papouasie Nouvelle-Guinée de 2015).

De manière plus générale, ils estiment qu'une véritable politique territoriale de formation fait défaut ce qui ne permet pas la mise en œuvre régulière de formations dans ce domaine.

Les financements proviennent de montages financiers complexes et incertains sur la durée. Les formations sont alors réalisées au coup par coup sans possibilité d'assurer une continuité en la matière.

¹³ <https://www.lci.fr/insolite/des-machines-a-pedales-pour-faciliter-la-concentration-des-eleves-2001685.html>

¹⁴ <http://videos.leparisien.fr/video/faire-du-velo-en-classe-tout-en-travaillant-est-desormais-possible-29-05-2018-x6km275#xtref=https%3A%2F%2Fwww.google.com>

Une pérennisation des ressources du présent plan en particulier sur la formation, assortie d'une identification des financeurs, leur parait donc essentielle.

Sur l'accès au sport de haut niveau, les conseillers relaient une problématique en matière d'éligibilité des sportifs aux compétitions internationales. La délibération n° 251 du 16/10/2001 relative au sport en Nouvelle-Calédonie prévoit en effet que les ligues soient affiliées aux fédérations sportives françaises délégataires ou agréées (article 7), cependant elles peuvent être autorisées à nouer des liens avec les fédérations océaniques « *pour permettre aux équipes de Nouvelle-Calédonie de participer aux compétitions sportives organisées dans la région, l'adhésion aux organismes internationaux devra être recherchée, en accord avec les fédérations françaises concernées.* » (article 16). De ce fait, plusieurs ligues sont devenues membres associés aux fédérations océaniques et ce par convention avec les fédérations françaises de tutelle. Cependant, certaines sont allées bien au-delà de ce stade en devenant membre à part entière. Il en résulte une impossibilité pour des sportifs calédoniens, en fonction des critères d'éligibilité spécifiques à chaque fédération internationale, d'être sélectionnables, parfois de manière irréversible, en équipe de France. Cela pourrait s'avérer très dommageable pour la possible carrière des jeunes qui aspirent au plus haut niveau. De même, les calédoniens sélectionnés en équipe de France ne sont plus de ce fait sélectionnables en équipe de Nouvelle Calédonie.

Les conseillers insistent sur la nécessité d'un accompagnement des ligues et comités qui n'ont pas encore intégré les instances régionales dans leur démarche pour que cela ne soit pas gravement préjudiciable pour l'avenir des jeunes sportifs calédoniens. Ils souhaitent également qu'un point précis soit fait sur le niveau d'affiliation de toutes les autres ligues qui sont aujourd'hui insérées dans ces instances régionales.

III- Conclusion de la commission

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus et au vu des incohérences concernant notamment la gouvernance la commission de la culture de la jeunesse et des sports émet un **avis réservé** au projet de délibération relative au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie.

LE RAPPORTEUR



Christophe DABIN

LE PRÉSIDENT



Charles CALI

La commission de la culture de la jeunesse et des sports a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, **à l'unanimité** des membres présents et représentés par **9 voix « POUR »**.

IV -CONCLUSION DE L'AVIS N°36/2018

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis réservé** au présent projet de délibération.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **4 voix « favorable »**, et **21 « réservé »**.

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT



Jean-Pierre FLOTAT